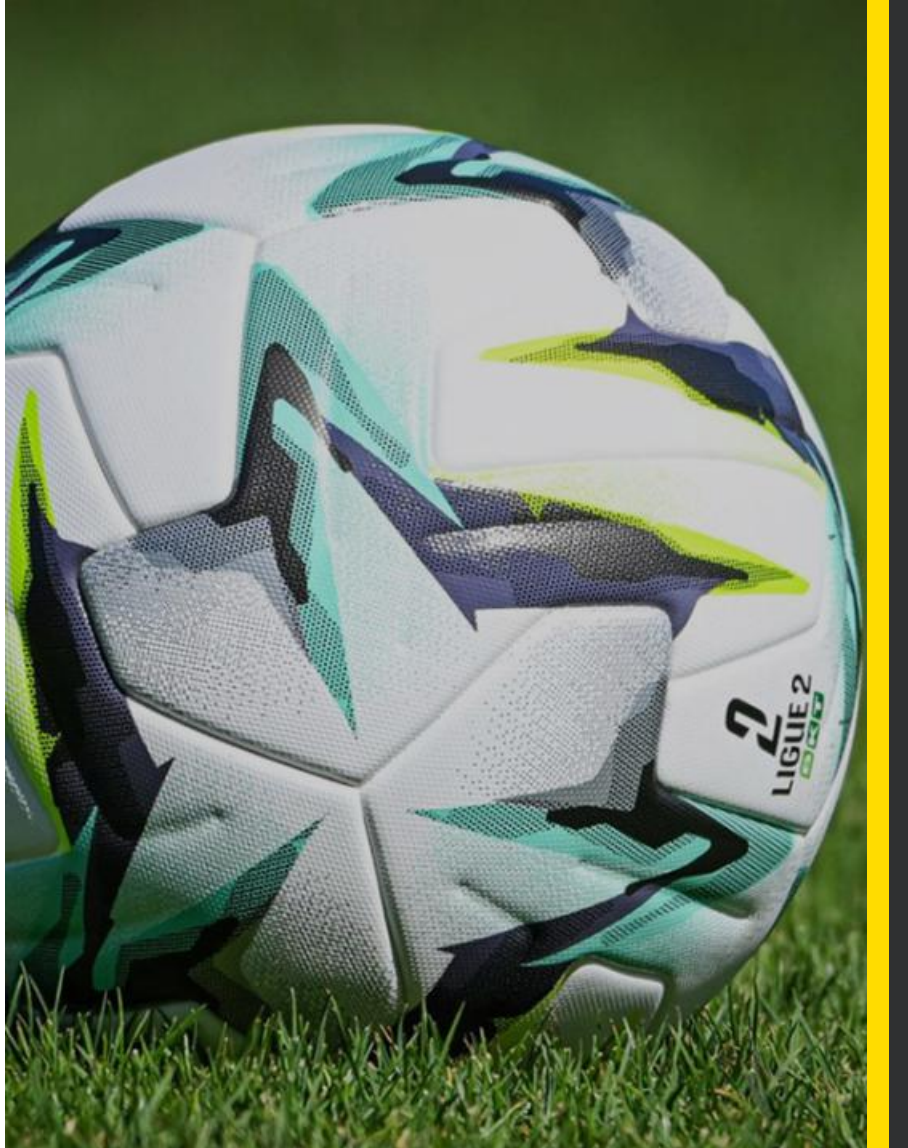




CARNET DE ROUTE

EA GUINGAMP – FC NANTES

Samedi 29 Août 2026 – 20H



SOMMAIRE

- 1. POINT DE RDV ESCORTE**
- 2. STADE**
- 3. PARKING BUS & VOITURES**
- 4. ACCÈS PIÉTONS**
- 5. TRIBUNE VISITEURS**
- 6. OBJETS INTERDITS**
- 7. CONTACTS**

1. POINT DE RDV ESCORTE



Pour les supporters se déplaçant en bus et mini-bus :

**Rdv sur le parking du restaurant Le Triskel, Sortie D7 de la RN12
À 17H30**

Publication d'un arrêté d'encadrement par la Préfecture des Côtes-d'Armor : point de rendez-vous obligatoire pour les supporters se déplaçant en bus et mini-bus.
Les supporters en véhicule individuel peuvent se rendre directement au secteur Visiteurs.

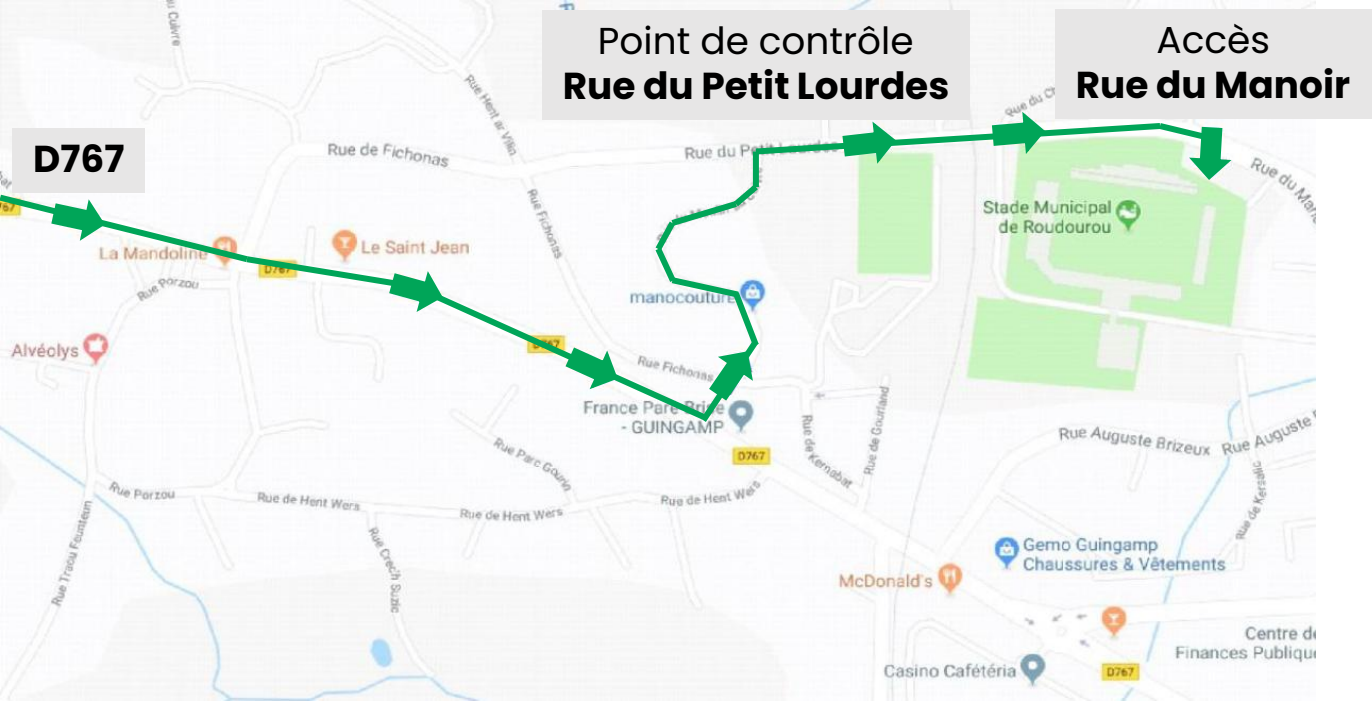
2. STADE DU ROUDOUROU



Stade du Roudourou
Rue du Manoir
22200 GUINGAMP



3. PARKING – BUS & VOITURES

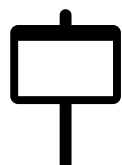


Parking Visiteurs :
Accès par la Rue du Manoir

Ouverture du parking :
2H AVANT LE COUP D'ENVOI

Veillez à anticiper votre temps de trajet : de nombreux travaux sont signalés aux abords du stade, notamment sur la RN12.

4. ACCÈS PIÉTONS

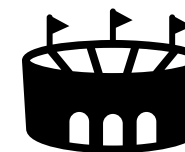


Secteur Visiteurs :
Accès Porte 5

Ouverture des portes à 18H.



5. TRIBUNE VISITEURS



853 places couvertes

- Sanitaires.
- Restauration et buvette.

6. OBJETS INTERDITS



Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnics and explosive materials



Banderoles : messages injurieux,
politiques, idéologiques,
philosophiques, injurieuses, commerciales,
publicitaires discriminatoires



Pointeurs laser
Laser Pointers



Hampes rigides,
fagots de drapeaux
Flagpoles



Bouteilles - Contenants à bouchon - Verres - Canettes
Bottles - Cork containers - Glasses - Cans



Armes
Weapons



Outils
Tools



Vuvuzelas



Animaux
Animals



Casques
Helmets



Chaussures de sécurité
Safety Footwears

Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- Banderoles, insignes, signes ou symboles, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers, à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, publicitaires ou commerciales, et/ou constitutifs d'une discrimination à l'égard d'autrui, notamment en raison de son genre, son origine, son orientation sexuelle, portant atteinte à sa dignité et/ou susceptible de nuire à son état physique et/ou psychologique (article 542 des règlements des compétitions de la LFP)
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées et les stroboscopes ;
- Toute boisson alcoolisée ;
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes...), les pointeurs laser, les poudres, les confettis, le papier toilette, les vuvuzelas et les piles ;
- Les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les engins de déplacement personnel motorisés (gyropode, monocycle, hoverboard etc) ou non motorisés (skateboard, rollers, trottinette etc), tels que définis à l'article R311-1 du code de la route ;
- Tout article de puériculture, tels que définis à l'article 2 du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 ;
- Tout élément permettant de dissimuler le visage (cagoule par exemple), à l'exception des masques antiprojections constituant des dispositifs médicaux au sens de l'article L5211-1 du code de la santé publique ;
- Les appareils sonores de volume à haut débit ;
- Sauf accord délivré après une demande d'autorisation de tournage, l'utilisation par le personnel travaillant ou par un spectateur d'un dispositif ou de matériel de captation d'images et de sons à des fins autres que celles d'une utilisation strictement personnelle est interdite (article 542 des règlements des compétitions de la LFP)

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Quiconque aura enfreint l'une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires et sera susceptible de se voir infliger une mesure d'interdiction judiciaire ou administrative de stade conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-1 à L332-16) relatives à la sécurité des manifestations sportives.

(Mise à jour juillet 2026)

FC NANTES



FC NANTES

Centre Sportif José Arribas
Route de la Jonelière 44240 La Chapelle sur Erdre Tél : 02 40 37 29 00
Email : contact@fcnantes.com

fcnantes.com

7. CONTACTS

Adresse mail à votre disposition :

supporters@fcnantes.com



BON DÉPLACEMENT !